



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Routes: Val-de-Marne

Question écrite n° 28975

Texte de la question

Reponse. - Les normes francaises de qualite de l'air sont issues de directives de la Communauté europeenne. Pour le dioxyde d'azote, la directive no 85/203/CEE, entree en vigueur en 1986, impose que la concentration dans l'air ambiant ne depasse pas la valeur de 200 microgrammes par metre cube plus de sept jours par an. Les depassements de cette norme devront avoir disparu a la fin de 1993. Pour le moment, il subsiste encore quelques zones en depassement, notamment dans certaines grandes agglomeration, sous l'effet conjugue de la circulation automobile et du chauffage. Mais il ne semble pas qu'un tel probleme se pose dans le secteur cite par l'honorable parlementaire. En outre, l'adoption de nouvelles normes plus strictes relatives aux emissions de polluants des vehicules, qui a ete decidee le 3 decembre dernier par les ministres europeens de l'environnement, permettra une reduction de 50 p 100 des rejets d'oxydes d'azote des voitures. Elle produira donc une amelioration tres nette de la qualite de l'air dans les zones soumises a la pollution automobile.

Texte de la réponse

Reponse. - Les normes francaises de qualite de l'air sont issues de directives de la Communauté europeenne. Pour le dioxyde d'azote, la directive no 85/203/CEE, entree en vigueur en 1986, impose que la concentration dans l'air ambiant ne depasse pas la valeur de 200 microgrammes par metre cube plus de sept jours par an. Les depassements de cette norme devront avoir disparu a la fin de 1993. Pour le moment, il subsiste encore quelques zones en depassement, notamment dans certaines grandes agglomeration, sous l'effet conjugue de la circulation automobile et du chauffage. Mais il ne semble pas qu'un tel probleme se pose dans le secteur cite par l'honorable parlementaire. En outre, l'adoption de nouvelles normes plus strictes relatives aux emissions de polluants des vehicules, qui a ete decidee le 3 decembre dernier par les ministres europeens de l'environnement, permettra une reduction de 50 p 100 des rejets d'oxydes d'azote des voitures. Elle produira donc une amelioration tres nette de la qualite de l'air dans les zones soumises a la pollution automobile.

Données clés

Auteur : [M. Schenardi Jean-Pierre](#)

Circonscription : - FN

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28975

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1987, page 4339

Réponse publiée le : 25 janvier 1988, page 362